



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL SÉANCE DU
11/05/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éole-en-Beauce s'est réuni à la salle de réunion de Viabon, lieu provisoire de ses séances, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 05 mai 2023.

Présents : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, Bernadette MARTIN, François VASSORT, Catherine ARRONDEAU, Florence TICOT, Benoît LHOSTE, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Cindy FERNANDES, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

Absent(s) excusé(s) : Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT), Benjamin LIROCHON, Géraldine GRILLON.

Absent(s) : Néant.

A été nommé secrétaire de séance : Vanessa VOYET.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023
- Bail emphytéotique de la centrale solaire de Viabon
- Festivités du 14 juillet 2023
- Taux de la taxe d'aménagement
- Travaux
- Référent déontologue
- Questions diverses

1 Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance et l'ordre du jour est abordé.

2 Bail emphytéotique de la centrale solaire de Viabon

Le Maire expose la situation en lien avec le bail emphytéotique concernant la centrale solaire de Viabon suite à l'arrêté n° 03/2021 du 03 février 2021 prescrivant la fermeture de la décharge communale de déchets inertes de Viabon, route de Germignonville.

Afin de conclure le bail emphytéotique, le notaire demande que le bien soit transféré du domaine public au domaine privé de la commune.

A cet effet, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, approuve le déclassement à l'unanimité.

3 Festivités du 14 juillet

La soirée dansante aura lieu le vendredi 14 juillet, après les jeux organisés au cours de l'après-midi.

Le traiteur et l'orchestre ont été retenus. Le menu choisi est le suivant : Melon – colombo de poulet – fromage- tarte multi fruits. La participation financière au repas sera identique à celle de l'année 2022.

Les inscriptions seront prises jusqu'au vendredi 07 juillet. Le flyer de présentation de la soirée sera distribué semaine 25.

4 Taxe d'aménagement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,5%

5 Travaux

- Les peintures des portails énoncés ci-après vont être faites progressivement courant 2023.
 - Mairies de Viabon & Germignonville.
 - Salles polyvalentes de Baignolet & Germignonville
 - Cimetières de Baignolet & Germignonville

- Logements communaux de Bessay : le choix entre la réhabilitation et la vente est toujours à l'étude.
- Sanitaires PMR salle polyvalente de Fains la Folie : des plans ont été réalisés par un professionnel.
- Salle de quartier de Viabon : un expert est passé car un contrôle amiante de la toiture et des bandes de jointures, doit être effectué. Les résultats sont toujours en attente.
- Jeux : l'installation (ou la rénovation) de buts est à l'étude pour les communes de Germignonville et Fains la Folie ainsi que l'installation d'une table de ping-pong à Villeau.
- Achat de divers matériels désherbage : compte tenu de la réglementation interdisant les phytos, il est nécessaire de trouver des moyens mécaniques pour soulager les agents techniques. Plusieurs choix sont possibles : essai concluant de l'utilisation d'un réciprocatrice et présentation d'un porte-outil avec possibilité de clipser divers éléments tels que désherbeur de chemin ou brosse de voirie. L'achat de ce dernier pourrait, éventuellement, être mutualisé avec une autre commune.

6 Référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3 DS (Différenciation, Déconcentration et Décentralisation) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (nécessité d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et dans le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le déontologue :

- A un rôle d'accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal ;
- A un devoir de respect du secret professionnel ;
- Emet un avis simple (les avis et conseils qu'il donne sont consultatifs).
- Est nommé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ;

Les missions :

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1. 1 ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2. Un collège composé de personnes répondant aux conditions du 1. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (art R 111-1-A du CGCT)

Ses missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée d'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine. Elle précise les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

Des frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

L'arrêté du 6 décembre 2022 fixe le montant maximum des indemnités de vacation pouvant être versée à 80 euros par dossier.

7 Questions diverses

- ✓ Plantations sur trottoirs Germignonville :
- ✓ Concert des Pavillons euréliens à Villeau : samedi 17 juin 2023 à l'église ;
- ✓ Festival itinérant : La CCCB a retenu la commune d'Éole-en-Beauce et plus particulièrement Fains la Folie pour accueillir une des 3 étapes du Festival itinérant 2023 qui se déroulera du vendredi 18 au dimanche 20 août. Fains la Folie accueillera l'étape du vendredi 18 août.
- ✓ Codes postaux
- ✓ Fibre optique
- ✓ Problème téléphone Ohé
- ✓ Réfection de la route de cambrai
- ✓ Entretien des bourgs et des hameaux
- ✓ Baignolet : De nombreux volatiles sont présent dans le clocher de l'église et produisent des nuisances. La présence de serpents serait dû au mauvais entretien des jardins privatifs

- ✓ Eau : en raison du nettoyage des château d'eau, il y aura une coupure d'eau à Germignonville le mardi 16 mai 2023 de 10h à 18h.
- ✓ Certains chemins sont impraticables suite aux passages de câbles réalisés par la société Volkswind. Il faudrait les remettre en état.
- ✓ Elagage des parcelles privées : certaines parcelles le long des chemins et ne sont pas entretenus et commencent à empiéter fortement sur les chemins. Un rappel de la réglementation doit être fait via panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Le maire,



Julien BIRRE

